

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean Biron de Bujaleuf, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 février 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
34	26	3	2	3	1

Membres présents : ANOMAN Matthieu, BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHEADELAUD Michel, COLIN Juliana, COUPET Georges, DELEFOSSE Laurent, DUGAY Marie, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, GAGNAIRE Gilles, GORGE Christine, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, MALET Patrick, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel.

Membres ayant donné pouvoir : GASCHET Gérald à BOSDEVIGIE Jean-Pierre, SUDRON Frédéric à DELEFOSSE Laurent, ECHASSERIEAU Vincent à BIDAUD Jean-Michel

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : CHABANAT Christine, LOURADOUR Patricia

Membres absents : SIMON Isabel, GORA Richard, Mélanie PLAZANET

Secrétaire de séance : BOUR Coline

ECONOMIE

Délibération n° C026-2026 : Résiliation d'un bail conclu avec l'association des professionnels de santé et de soins de Peyrat-le-Château suite à sa dissolution et mise en place de conventions d'occupation précaire avec les occupants des locaux situés

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives à l'occupation du domaine privé ;

Vu le bail conclu le 1^{er} janvier 2018 entre la Communauté de communes des Portes de Vassivière et l'association des professionnels de santé et de soins de Peyrat-le-Château portant sur les locaux situés 10 place du champ de foire à Peyrat le Château ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association des professionnels de santé et de soins de Peyrat-le-Château en date du 24 février 2026 prononçant sa dissolution et désignant un liquidateur ;

Vu le courrier du liquidateur en date du 26 février 2026 informant la Communauté de communes de la cessation d'activité et de l'impossibilité de poursuivre le bail ;

Vu l'état des lieux de la situation des occupants actuels ;

Considérant que la dissolution de l'association entraîne la disparition de sa personnalité juridique et rend impossible la poursuite du bail dont elle était titulaire ;

Considérant que plusieurs occupants utilisent actuellement les locaux et qu'il appartient à la Communauté de communes de sécuriser juridiquement leur présence ;

Considérant que la signature immédiate de baux individuels nécessite un temps de préparation (vérification des situations, détermination des surfaces, fixation des loyers, états des lieux) ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la continuité d'occupation et la bonne gestion du patrimoine communautaire, de mettre en place des conventions d'occupation précaire à durée limitée ;

Considérant que ces conventions ne confèrent aucun droit au maintien dans les lieux et sont justifiées par la situation transitoire liée à la dissolution de l'association ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à signer ces conventions ainsi que tout document nécessaire à la résiliation du bail initial ;

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix Pour :

Article 1 – Constat de la dissolution de l'association

Le Conseil communautaire prend acte de la dissolution de l'association de la maison de santé pluridisciplinaire antenne de Peyrat le Château en date du 24 février 2026, rendant impossible la poursuite du bail conclu le 1^{er} janvier 2018 avec la Communauté de communes.

Article 2 – Résiliation du bail

Le Conseil communautaire décide de résilier le bail conclu avec l'association de la maison de santé pluridisciplinaire antenne de Peyrat le Château, à effet du 1^{er} avril 2026

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette résiliation, y compris un protocole de résiliation amiable avec le liquidateur.

Article 3 – Mise en place de conventions d'occupation précaire

Le Conseil communautaire décide de mettre en place, pour une durée maximale de 6 mois, des conventions d'occupation précaire avec les occupants actuels des locaux situés 10 place du Champ de foire à Peyrat le Château

Ces conventions sont justifiées par la situation transitoire liée à la dissolution de l'association et ne confèrent aucun droit au maintien dans les lieux.

Les conventions d'occupation précaire comprendront notamment :

- Une durée limitée et non renouvelable automatiquement ;
- Une redevance mensuelle fixée à 75 € ;
- Des charges récupérables fixées à 58 € ;
- L'obligation pour l'occupant de fournir une attestation d'assurance ;
- Une clause de résiliation unilatérale par la Communauté de communes avec un préavis de 15 jours ;
- L'interdiction de sous-location ou de mise à disposition à un tiers ;
- La réalisation d'un état des lieux d'entrée.

Les conditions générales de la convention d'occupation précaire, annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Article 4 – Transition vers des baux individuels

Le Conseil communautaire acte que ces conventions d'occupation précaire ont vocation à être remplacées, à l'issue de la période transitoire, par des baux individuels dont les conditions seront soumises à une délibération ultérieure.

Article 5 – Autorisation donnée au Président

Le Président est autorisé à :

- Signer les conventions d'occupation précaire avec les occupants ;
- Signer tout avenant, document ou pièce nécessaire à leur mise en œuvre ;
- Engager toute démarche administrative liée à la résiliation du bail initial et à la conclusion des conventions.

Article 6 – Transmission et publicité

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.

A Eymoutiers, le 06 mars 2026

Le Président,
Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Acte rendu exécutoire le : **11 MARS 2026**
Publié le : **11 MARS 2026**

